

# REGLEMENT INTERIEUR FITNESS

## ARTICLE 1 - DEFINITION

Le club de l'ATCA, Association de loi 1901, fonctionne sous la responsabilité d'un président et de membres élus bénévoles constituant le Comité de Direction. La direction du Club est assurée par le Président et son bureau (vice président, trésorier et secrétaire général) qui peuvent **prendre toute décision** nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement. La direction du club a mis en place à compter de Janvier 2020 des cours de fitness (Yoga, Hitt, Renforcement musculaire, Pilates, Cuisses-Abdos-Fessiers, Stretching).

## ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent à l'accueil du club en remplissant la fiche de renseignements administratifs. Les formules d'abonnement sont les suivantes :

- cours à l'unité : 15€
- carte 4 cours : 56€
- carte 10 cours : 130€
- carte 20 cours : 240€

Le membre devra fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du fitness à compter de la date d'inscription ou au plus tard dans les 10 jours suivants.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX COURS

Les cours sont ouverts à tous les membres ayant préalablement effectués son inscription. Avant chaque cours, le membre doit présenter sa carte d'abonnement au professeur et signer la feuille de présence. Le cours ne sera dispensé qu'avec au minimum 4 préinscrits à la séance et ce 24 heures à l'avance. En cas d'annulation d'un cours, le membre sera prévenu la veille du cours par mail ou par sms.

## ARTICLE 4 – SYSTEME DE RÉSERVATION DES COURS

La réservation d'un cours se fait soit par l'intermédiaire du site internet soit par demande à l'accueil du club. **Lorsqu'un membre ne peut se présenter à un cours réservé, celui-ci doit impérativement annuler sa réservation par téléphone ou par mail au minimum 24 heures à l'avance sans quoi la séance sera due.**

## ARTICLE 5 – VESTIAIRES

Des casiers sont à disposition dans les vestiaires. Les clés sont à demander à l'accueil ou auprès du professeur. Celles-ci devront être rendue à la fin du cours.

Azur Fitness décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du club.

## ARTICLE 6 - TENUE DANS L'ENCEINTE DU CLUB

Un esprit sportif et convivial est indispensable pour la vie du club en respectant les règles de bienséance et de bonne conduite. Une tenue correcte est exigée, le torse-nu est interdit en dehors des vestiaires. Il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'enceinte du club. L'utilisation de vélo ou trottinettes est formellement interdite dans toute l'enceinte du club et du restaurant.

## ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Le traitement informatique du dossier de membre dans le cadre de la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, lui ouvre le droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, le membre doit s'adresser à l'accueil du club.